

Semaine de la démocratie scolaire

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 12 ou samedi 13 octobre 2018

~~Vendredi 28 septembre ou samedi 29 septembre 2018 pour La Réunion et Mayotte~~

QUI VOTE ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire ou au collège, sous réserve, pour les parents d'un enfant mineur de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

ou

La personne qui exerce l'autorité parentale (au sens où elle accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation

1 parent = 1 voix

LE MATÉRIEL DE VOTE

Envoi du matériel de vote aux parents au moins quinze jours avant la date de l'élection.

- ✓ par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

DEUX SOLUTIONS POUR VOTER

➤ Le vote sur place : le parent va voter dans l'établissement scolaire le jour du scrutin.
➤ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

OU PAR CORRESPONDANCE COMME SUITE :

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

